Département de la Lozère
Communauté de communes Mont-Lozère

mont-lozère
communauté de communes

PROCES-VERBAL

Séance du 19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère au Bleymard, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 12 juin 2026.

Nombre de membres
en exercice : 38 **présents : 27** **pouvoirs : 9** **votants : 36**

		PRÉSENTS	ABSENTS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	CAPAROS Antoine	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	VEDRIN Valérie	X		
	MOULIN Frédéric		X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BADAROUX Michel	X		
CHADENET	SALANSON André	X		
CUBIÈRES	LAURENT Christian		Excusé	de LESCURE Jean
	BARGETON Pierre		Excusé	BERGOUNHE Claude
CUBIERETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian		Excusé	DUVERT Frédéric
	DUVERT Frédéric	X		
LAUBERT	BLANC Fabien	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BERGOUNHE Claude	X		
	MEDARD Didier	X		
	TOIRON Nadine	X		
	COULOMB Agnès		Excusée	MEDARD Didier
	MARTIN Jordy		Excusé	TOIRON Nadine
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian		Excusé	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	HEIM Michel		Excusé	BOIRAL Jean-Marie
	BOIRAL Jean-Marie	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		Excusé	BOBONE Fabienne
	BOBONE Fabienne	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	GIRARD David	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André		Excusé	MALAVAL Benoit
	COULOMB Myriam	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROUX ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BIE Bruno	X		
	JEAN-LOUIS Nathalie	X		
	VIELZEUF Frédéric	X		

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Arrêté du procès-verbal du 10 avril 2026
- Donner acte des décisions prises par le Président
- Approbation du règlement intérieur du conseil communautaire
- Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance
- Droit à la formation des élus
- Désignation d'un élu référent du Bien UNESCO des Causses et Cévennes
- Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme
- Proposition de membres pour la commission intercommunale des impôts directs
- Création des groupes de travail thématiques
- Approbation du compte financier unique 2025
- Affectation des résultats définitifs
- Décision modificative n°1 du budget primitif 2026
- Fixation du tarif de vente des composteurs
- Modification des statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze
- Avis sur la demande de renouvellement d'autorisation de l'aménagement de Puylaurent
- Pacte de préférence sur la cession de la terrasse de la maison de la pêche
- Approbation du compte rendu annuel pour l'exercice 2025 des concessions :
    - Les châtaigniers du lac
    - Résidence thermale de Bagnols-les-Bains
- Reconduction de la participation de l'office de tourisme au PACT Cévennes
- Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2026
- Fonds de solidarité pour le logement 2026
- Evolution des critères d'attribution des contrats éducatifs locaux
- Signature de conventions de soutien financier avec :
    - le multi-accueils « Les p'tits mômes »
    - l'association d'éducation populaire « Le Bois de Bertrand »
- Modification de la période de recrutement d'un contrat d'engagement éducatif
- Régularisation d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (agent d'entretien)
- Institution de l'indemnité horaire pour travail de dimanche et jour férié
- Fixation du lieu de la prochaine séance
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire désigne au début de chaque séance un secrétaire chargé de la rédaction du procès-verbal.

Madame Audrey MALAVAL est désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 10 avril 2026

Conformément à l'article L.2121-26 du Code général des collectivités territoriales et après avoir pris connaissance du procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril 2026, le conseil communautaire l'approuve à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par délégation du conseil communautaire au Président :

N°	Objet de la décision
2026/007	Avenant 1 CIS Valdonnez *(9 389,50 € HT)*

2026/008	Demande de subvention CD48 – équipement accessibilité visite usine EDF
2026/009	Demande de subvention DSIL – réaménagement France Services Villefort
2026/010	Modification de la liste et des tarifs des produits boutique de l'office de tourisme

Délibération n°20260619-056 **Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1,

Considérant que les communautés de communes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil communautaire,

Considérant que le consiel communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère a été installé le 10 avril 2026,

Monsieur le Président présente au conseil communautaire les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, préalablement transmis à chaque conseiller communautaire.

Ce règlement, annexé, fixe notamment l'organisation des réunions :
- du conseil communautaire (vendredi à 14h30, lieu fixé par délibération si pas au siège) ;
- du bureau communautaire (réunion avant chaque séance du conseil, si possible) ;
- de la conférence des Maires (réunion une fois par an) ;
- des commissions et groupes de travail (présence des maires des communes d'implantation aux commissions de la commande publique, groupes de travail avec inscription libre et avis simple à la majorité des membres présents).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du conseil communautaire ci-annexé.

Délibération n°20260619-057 **Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-11-2,L.5216-5,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts de la communauté de communes Mont-Lozère,

Conformément à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, *« Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 A ou L.5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :*
Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.
(...)
Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte »

Le pacte de gouvernance est un document cadre visant à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre et de leurs communes membres. À titre d'exemple, le pacte de gouvernance peut prévoir :
- les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'article L.5211-57 (avis d'une commune lorsque la décision du conseil communautaire ne concerne que cette commune) ;

- les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis ;
- les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les Maires, leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions ;
- les conditions dans lesquelles le Président de l'EPCI peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et les communes.

A la suite du débat sur le pacte de gouvernance qui a eu lieu lors de la présente séance du conseil communautaire, il est proposé de ne pas retenir la possibilité d'avoir un pacte de gouvernance, pour plusieurs raisons :

- la conférence des maires est déjà une instance représentative de l'ensemble des communes membres compétente pour débattre des orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et les communes ;
- les compétences de la CCML ne nécessitent pas pour leur exercice une délégation particulière à un maire ou la création d'une commission spécialisée, avec la complexité que cela engendrerait.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à la majorité** :

- **PREND ACTE** que la conseil communautaire a débattu sur la possibilité de mettre en place un pacte de gouvernance pour la mandature 2026 ;

- **DECIDE** à l'issue de ce débat de ne pas mettre en place de pacte de gouvernance.

Résultat du vote : 30 votes pour, 1 vote contre, 5 abstentions

Monsieur le Président rappelle que les membres du bureau ont émis un avis défavorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance, estimant qu'il n'était pas justifié au regard des compétences et du fonctionnement actuel de la CCML.

Madame Valérie VEDRIN estime également que le pacte de gouvernance ajouterait une grande complexité dans la gouvernance de l'EPCI.

Olivier TAURISSON indique qu'il aurait souhaité reporter la tenue de ce débat à une séance ultérieure. Toutefois, pour respecter le délai maximal pour la rédaction et l'adoption d'un pacte de gouvernance (9 mois à compter du renouvellement), la décision quant à son élaboration doit intervenir dans un délai très restreint.

Délibération n°20260619-058 Fixation des modalités d'application du droit à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5214-8 ;

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le conseil communautaire peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ; que la délibération détermine notamment le champ des

formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations qu'il détermine ; que la délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté ;

Monsieur le Président propose de retenir les orientations suivantes :
- fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales,
- finances locales et pilotage budgétaire,
- politiques publiques locales et compétences intercommunales,
- commande publique,
- urbanisme et aménagement du territoire,
- responsabilité juridique, déontologie et prévention des conflits d'intérêts,
- fonctions publique territoriale et gestion des ressources humaines,
- toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat de conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **INSCRIT** le droit à la formation dans les orientations telles que proposées ;

- **FIXE** le montant des dépenses annuelles de formation des élus à 1 000 € pour la durée du mandat ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

- **DECIDE** de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour chaque exercice du mandat.

Délibération n°20260619-059 **Désignation d'un élu référent du Bien UNESCO des Causses et Cévennes**

Dans le cadre de la gestion et de la valorisation du Bien « Causses et Cévennes – paysage culturel de l'agropastoralisme méditérranéen », inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'Entente Interdépartementale œuvre en étroite collaboration avec l'ensemble des intercommunalités concernées.

Afin de renforcer cette coopération et de faciliter les échanges, il est proposé de désigner un référent pour le Bien UNESCO des Causses et Cévennes au sein du conseil communautaire.

Cette personne référente aura vocation à être l'interlocutrice privilégiée de l'Entente Interdépartementale pour toutes les questions relatives au Bien UNESCO. Elle pourra, à ce titre, être invitée à participer à des réunions d'information ou de travail et sera le porte-parole du Bien UNESCO auprès de la CC Mont-Lozère.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Olivier MAURIN comme élu référent du Bien UNESCO des Causses et Cévennes.

Délibération n°20260619-060 **Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme**

Conformément aux statuts de l'Office de tourisme Mont-Lozère, 12 membres du conseil communautaire ont été désignés par délibération en date du 10 avril 2026 pour composer le premier collège du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme.

Le second collège doit être composé de 10 représentants titulaires et, en cas d'absence, de 10 représentants suppléants choisis parmi les catégories suivantes : professionnels des campings, restaurants, hôtels, équipements touristiques, hébergeurs, associations, institutionnels du tourisme, etc. Ces représentants qualifiés, désignés par leurs pairs, sont élus par le conseil communautaire.

Un appel à candidatures a été lancé pour recenser les socio-professionnels souhaitant s'investir et représenter leurs pairs au sein du conseil d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivants pour composer le second collège du conseil d'exploitation :

Catégorie		Titulaire	Suppléant
Hébergements	Hôtels	M. Diet Laurent	
	Villages vacances	M. Christophe Aldrovandi	Mme ROUSSIN Valérie
	Gîtes et meublés	Mme Gisèle Delourmel	Mme Carine Girard
	Chambres d'hôte	M. Stephane Pezet	Mme Sylvette Gardent
	Camping	Mme Houchard Vanylle	M. Lieval David
Restauration		M. Mathieu Romain	Mme Catherine de la Rue du Can
Commerce, artisanat, production		Mme MARZIO Véronique	M. Nicolas LABEAUME
Art et culture		Mme Dedet Béatrice	M. Claudel Patrick
Activités de loisir		M. Guillaume Sonnet	M. Michel Valette
Activités sportives		M. Benjamin Ballini	M. Bayle David

Délibération n°20260619-061 **Proposition de membres pour la commission intercommunale des impôts directs**

Suite aux élections communales et communautaires, la commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être renouvelée. Il revient au Directeur Départemental des Finances publiques de désigner les commissaires à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil communautaire.

Cette commission locale joue un rôle essentiel en matière de fiscalité directe locale en participant notamment aux évaluations foncières des locaux de la communauté de communes.

Conformément à l'article 1650 A du code général des impôts, la CIID est composée :
- du président de l'EPCI ou d'un vice-président délégué, président de la commission;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Aussi, pour permettre au Directeur Départemental des Finances publiques de désigner les commissaires qui siégerons dans cette commission le président de l'EPCI est invité à lui transmettre une liste de personnes susceptibles de siéger et arrêtée par l'organe délibérant qui doit comprendre autant de personnes que de commissaires titulaires et suppléants requis, en nombre double pour faciliter la désignation (soit 40 personnes)

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres (taxe foncières, taxe d'habitation, CFE).
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

- **ARRETE** la liste des personnes proposées pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID) et propose :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5
1	MME	PEYTAVIN	Martine	08/02/1966	L'Altaret - 48190 ALLENC
2	M.	RICHARD	Jean-Paul	19/12/1967	Les Salelles - 48190 ALLENC
3	MME	TOURIERE	Marion	01/03/2000	Combret - 48800 ALTIER
4	M.	VEYRUNES	Laurent	11/03/1968	Valfoumes - 48800 ALTIER
5	M.	TEISSIER	Michel	02/01/1957	10 Route du Chapître - 48000 MENDE
6	M.	JEAN	Claude	23/05/1959	Avenue du Thérond - 48250 LA BASTIDE PUYLAURENT
7	M.	TAURISSON	Olivier	10/02/1961	224 rue de Préfontaine - Langlade - 48000 BRENOUX
8	M.	BADAROUX	Michel	10/09/1985	117 route du Causse - 48000 BRENOUX
9	M.	SALANSON	David	02/01/1980	394 Chemin du Monteil - Le Crouzet - 48190 CHADENET
10	MME	DIET	Isabelle	26/05/1967	92 Chemin de l'Oustal Cremat - Le Bouchet - 48190 CHADENET
11	MME	REBOUL	Martine	21/08/1959	Route de Lozeret - 48190 CUBIERES
12	M.	COULET	Joël	16/12/1960	La Volte - 48190 CUBIERES
13	M.	BENOÎT	Christian	21/04/1962	Village - 48190 CUBIERETTES
14	M.	MEJEAN	Claude	04/12/1966	12 chemin de Chanabières - 48190 SAINTE HELENE
15	M.	BRUGERON	Christian	23/11/1954	7 rue du Boy - Le Boy - 48000 LANUEJOLS
16	M.	DUVERT	Frédéric	07/06/1963	7 route de Vareilles - Les Terres Bleues - 48000 LANUEJOLS
17	M.	BLANC	Fabien	22/10/1966	2 rue de la Côte - Gourgons - 48170 LAUBERT
18	M.	TREMOULET	Yoann	02/10/1992	Village - 48170 LAUBERT
19	M.	OLIVA	Jean	08/01/1957	59 chemin de Pialouzet - Pialouzet de Liquemiailles - 30450 MALONS ET ELZE
20	MME	GUEZELLOU	Dominique	21/02/1958	Chemin Saint Pierre - 13700 MARIGNANE
21	M.	MEYNIEL	Sylvain	01/10/1974	545 route de Serrous - 48170 MONTBEL
22	M.	ALMERAS	Florian	26/10/1992	142 rue de la Bouyere - Villesoule - 48170 MONTBEL
23	M.	DIET	Frédéric	11/07/1982	Les Sagnes - Saint Julien du Tournel - 48190 MONT LOZERE ET GOULET
24	M.	MEDARD	Dlidier	10/07/1962	Rue principale - Le Bleymard - 48190 MONT LOZERE ET GOULET
25	MME	SCHIRR-BONNANS	Guillemette	21/07/1989	367 Chemin des Ecoliers - 48800 PIED DE BORNE
26	MME	MENDRAS	Elisabeth	28/11/1962	6761 Route de Labastide - Les Beaumes - 48800 PIED DE BORNE
27	MME	FALGOUX épouse BOUTONNET	Marie-Christine	19/11/1965	Planzolles Haut - 4596 Route de Montselgues - 30450 PONTEILS ET BRESIS
28	M.	FRAISSE	Serge	18/01/1958	Le Gas - 1876 Route de la Gare - 30450 PONTEILS ET BRESIS
29	MME	MALAVAL	Audrey	13/06/1984	323 Route de Pourcharesses - Le Village - 48800 - POURCHARESSES
30	M.	MICHEL	Grégory	26/02/1986	524 Route du Pradet - Castanet - 48800 - POURCHARESSES
31	M.	MAURIN	Olivier	11/05/1975	La Bessière - 48800 PIED DE BORNE
32	MME	BOBONE	Fabienne	23/04/1964	19 route de Villefort - 48800 PREVENCHERES
33	MME	MICHEL	Claudy	04/02/1953	Vielvic - 223 voie Régordane - 48800 SAINT ANDRE CAPCEZE
34	M.	ROUVIERE	Alain	09/02/1955	953 chemin de Montcouviol - 48800 SAINT ANDRE CAPCEZE
35	M.	MALAVAL	Benoit	22/02/1977	1 route du moulin bas - 48000 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ
36	M.	FERRIER	André	07/09/1954	6 rue des 3 Fontaines - 48000 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ
37	MME	ROUX ROCHE	Marie-Thérèse	12/04/1958	Chazeaux - 48170 SAINT FREZAL D'ALBUGES
38	M.	BRAJON	Gaston	24/09/1952	32 rue de la Mairie 48190 SAINTE HELENE
39	M.	BIE	Bruno	02/01/1966	51 Avenue des Cévennes - 48800 VILLEFORT
40	MME	JEAN-LOUIS	Nathalie	06/09/1984	11 Place du Portalet - 48800 VILLEFORT

Délibération n°20260619-062 **Création de trois groupes de travail thématiques**

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'instaurer des groupes de travail thématiques.

Ces groupes de travail se réuniront régulièrement avec les agents concernés et d'éventuelles personnes extérieures, pour suivre l'évolution des services, avancer des propositions d'amélioration et d'adaptation et échanger sur les grandes orientations des projets.

Au regard des compétences de la CCML, trois thématiques principales ont été identifiées :

- Enfance et jeunesse
- Travaux et environnement (SPANC, gestion des déchets...)
- Services à la population (France services, mobilité, communication...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création des groupes de travail thématiques ;
- **VALIDE** les trois thématiques identifiées ;
- **PRECISE** que d'autres groupes de travail pourront être mis en place selon les besoins en cours de mandat.

Délibération n°20260619-063 **Approbation des comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes**

Le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et retrace l'ensemble de l'exécution budgétaire de l'exercice. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025,

Considérant que le CFU constate le volume de titres et de recettes émis et de mandats de paiments ordonnacés au cours de l'exercice et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section,

Monsieur le Président présente les résultats, pour l'exercice 2025, des CFU du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes. Ces résultats sont détaillés, avec tous mouvements (réels et ordres), dans les tableaux annexés et résumés par le tableau de synthèse suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT						
	Résultat antérieur reporté 2024 (Excédent ou Déficit)	*Part affectée à l'investissement exercice 2025*	**Résultat de l'exercice 2025** (recettes - dépenses)	**Résultat de clôture fonctionnement 2025**	Résultat antérieur reporté 2024 (Excédent ou Déficit)	**Résultat de l'exercice 2025** (recettes - dépenses)	**Solde d'investissement 2025**	Restes à réaliser (RAR)		**Résultats de la section d'investissement corrigés des RAR**	
								Dépenses	Recettes	Besoin de financement (1068)	Résultat cumulé 2025
BUDGET PRINCIPAL	981 381,02	*0,00*	173 618,85	**1 154 999,87**	-35 055,98	245 817,49	**210 761,51**	981 784,98	902 069,27		131 045,80
ORDURES MENAGERES	31 741,89	*0,00*	-12 553,71	**19 188,18**	248 453,90	38 720,04	**287 173,94**	0,00	0,00		287 173,94
SPANC	9 769,89	*0,00*	15 023,20	**24 793,09**	16 924,18	1 379,00	**18 303,18**	0,00	0,00		18 303,18
SPA TOURISME	3 115,17	*0,00*	12 915,78	**16 030,95**	6 818,99	182,00	**7 000,99**	0,00	0,00		7 000,99
PMR BAGNOLS	41 168,04	*7 777,45*	10 338,20	**51 506,24**	-7 777,45	-261,48	**-8 038,93**	0,00	0,00	-8 038,93	
ATELIER CHATAIGNE	12 872,71	*0,00*	6 863,46	**19 736,17**	11 275,63	-3 810,38	**7 465,25**	0,00	0,00		7 465,25
ATELIER ALTIER	6 917,40	*2 018,50*	3 194,69	**10 112,09**	-2 018,50	-131,46	**-2 149,96**	0,00	0,00	-2 149,96	

Jean de LESCURE, Président, se retire et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Claude BERGOUNHE, 1er Vice-Président, les CFU 2025 sont soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ARRETE** les résultats de clôture du CFU de chacun des budgets tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal tel qu'annexé, sans observation, ni réserve ;
- **APPROUVE** le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe ordures ménagères tel qu'annexé, sans observation, ni réserve ;
- **APPROUVE** le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe SPANC tel qu'annexé, sans observation, ni réserve ;

- **APPROUVE** le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe SPA Tourisme tel qu'annexé, sans observation, ni réserve ;
- **APPROUVE** le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe PMR Bagnols tel qu'annexé, sans observation, ni réserve ;
- **APPROUVE** le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe Atelier châtaigne tel qu'annexé, sans observation, ni réserve ;
- **APPROUVE** le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe Atelier Altier tel qu'annexé, sans observation, ni réserve ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20260619-064 **Affectations définitives de résultats**

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du Compte Financier Unique. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et l'instruction comptable, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Par délibération en date du 20 février 2026, le Conseil Communautaire a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du vote du budget primitif 2026, pour les budgets annexes PMR Bagnols et Atelier Altier.

Les comptes de l'exercice 2025 étant définitivement arrêtés après le vote du CFU, le Conseil Communautaire doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat.

Vu la délibération n°20260220-003 en date du 20 février 2026 portant affectations de résultats provisoires,

Vu les résultats de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 des différents budgets,

Vu le besoin net de la section d'investissement,

Budget PMR POINT MULTIPLE RURAL BAGNOLS

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 338,20
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	41 168,04
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**51 506,24**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-8 038,93
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	**8 038,93**
AFFECTATION (2) = d.	**51 506,24**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	8 038,93
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**0,00	43 467,31
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Budget ATELIER ALTIER

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 194,69
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	6 917,40
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**10 112,09**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-2 149,96
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	**2 149,96**
AFFECTATION (2) = d.	**10 112,09**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	2 149,96
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**0,00	7 962,13
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Pour le budget annexe PMR Bagnols, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- 8 038,93 € correspondant à la couverture du besoin d'autofinancement des investissements en réserves sur le compte 1068 en investissement ;
- 43 467,31 € en résultat de fonctionnement reporté, au chapitre 002.

Pour le budget annexe Atelier Altier, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- 2 149,96 € correspondant à la couverture du besoin d'autofinancement des investissements en réserves sur le compte 1068 en investissement ;
- 7 962,13 € en résultat de fonctionnement reporté, au chapitre 002.

Cette proposition d'affectation présente des montants identiques à ceux repris par anticipation avant le vote des budgets primitifs 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **AFFECTE** en réserves les résultats des sections de fonctionnement pour le budget annexe PMR et le budget annexes Atelier d'Altier, tels que présentés ci-dessus.

Délibération n°20260619-065 **Décision modificative n°1 du budget principal**

Section de fonctionnement

Les montants de la fiscalité de 2026 notifiés dans l'état 1259 et le montant de la DGF n'étaient pas connus au moment du vote du budget primitif 2026 en février. Afin d'ajuster les montants au budget, il est proposé la décision modificative suivante en section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
			7351 - 73	Fraction TVA compens. TFPB et TH sur les RP	+ 673
			7352 - 73	Fraction TVA compens. CVAE	- 1 324
			73111 - 731	Impôts directs locaux (CFE/TF/TH)	+ 21 037
			73114 - 731	IFER	+ 6 380
			741124 - 74	Dotation d'intercommunalité	+ 5 540
			741126 - 74	Dotation de groupement	- 2 720
			74832 - 74	Etat - Compensation CFE	- 25 739
			74833 - 74	Etat/compens. exo. TF	- 8 509
			748388 - 74	Etat/compens. THRS	+ 613
			752 - 75	Revenus des immeubles	+ 4049
Total		**0**	Total		**0**

Section d'investissement

La loi de finances pour 2026 est venue apporter des modifications concernant la gestion du FCTVA. Les EPCI passent du régime N au régime N+1 pour le versement du FCTVA, ce qui signifie qu'il n'y aura pas de versement de FCTVA sur l'exercice 2026 pour les investissements réalisés sur cet exercice.

De plus, l'Etat a accordé à la CCML une subvention pour l'extension des bureaux du siège au titre de la DETR 2026.

De plus, le président propose à l'assemblée d'augmenter le montant des dépenses prévisionnelles à l'opération 112 de 5 000 € pour permettre l'acquisition de petit matériel en cours d'année.

Il est donc proposé la décision modificative suivante en investissement :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
2158 / op 112	Matériel technique – Equipement des ST	+ 5 000	10222	FCTVA	- 134 974
2313/ op 48SPORT	Immobilisation – Halle des sports	- 5 000	13461 / op 103	DETR Extension des bureaux du siège	+ 134 974
Total		**0**	Total		**0**

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2026 tel qu'approuvé le 20 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur le budget principal telle que présentée.

Délibération n°20260619-066 **Décision modificative n°1 du budget annexe ordures ménagères**

Section de fonctionnement

Afin d'intégrer l'opération d'achat et de revente des composteurs, sur le budget annexe ordures ménagères, il est proposé la modification budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Nature	Proposé	Compte	Nature	Proposé
6063-011	Fournitures d'entretien et petit équipement	+ 2 000	7588	Autres : Vente de composteurs	+ 5 500
6063-011	Fournitures : Achat de composteurs	+ 22 500			
61521-011	Entretien bâtiment	- 8 000			
61551-011	Entretien matériel roulant	- 7 000			
6215-011	Personnel affecté par la collectivité	- 4 000			
Total		**+ 5 500**	Total		**+ 5 500**

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu le budget annexe ordures ménagères 2026 tel qu'approuvé le 20 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur le budget annexe ordures ménagères.

Délibération n°20260619-067 **Fixation du tarif de vente des composteurs**

En 2020, la Communauté de communes Mont-Lozère a expérimenté un dispositif de vente de composteurs à tarif préférentiel (20 € par équipement). Cette opération a permis la distribution de 200 composteurs, rapidement réservés par les habitants. Cette première action a contribué à une réduction mesurable des tonnages d'ordures ménagères collectées.

Face au succès de cette opération et aux demandes exprimées par de nombreux habitants, le conseil communautaire avait validé le renouvellement de ce dispositif, par l'acquisition de 200 composteurs et bio-seaux dans le cadre d'un groupement de commande porté par le SDEE 48.

Une commande de 200 composteurs individuels et de bio-seaux a ainsi été réalisée pour un montant de 26 910 € HT soit 32 292 € TTC, doit 161,46 € TTC par composteur et bio-seau.

Le Président propose au conseil communautaire de fixer un tarif unitaire de vente des composteurs individuels. Il précise que des points de vente seront mis en place à la déchetterie de Saint-Etienne du Valdonnez et de Villefort, ainsi qu'au siège de la communauté de communes au Bleymard.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le tarif unitaire de vente des composteurs individuels à 40 € l'unité.

Délibération n°20260619-068 Modification des statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze

Le comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze, réuni le 1er avril 2026, a adopté une délibération visant à mettre à jour les statuts du syndicat.

La modification porte exclusivement sur l'adresse du siège, à la suite de la numérotation officielle récemment mise en place par la commune de Saint-Ambroix.

L'adresse du siège devient : 1B chemin des Bleuets 30500 Saint-Ambroix.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, chaque conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze.

Délibération n°20260619-069 Avis sur la demande de renouvellement d'autorisation de l'aménagement de Puylaurent

La société EDF a sollicité une demande de renouvellement d'autorisation de l'aménagement de Puylaurent (barrage et usine hydroélectrique). Préalablement à l'éventuelle délivrance d'une autorisation, le projet est soumis à consultation publique.

Conformément aux dispositions des articles L181-10 et R181-18 du code de l'environnement, le conseil communautaire est invité à délibérer pour avis sur cette demande de renouvellement d'autorisation.

Le dossier du projet, comprenant notamment l'étude d'incidence environnementale, l'étude de dangers, les capacités techniques et financières, les plans ainsi que les pièces complémentaires d'instruction sont consultables en ligne. Le lien de consultation a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires préalablement à la séance.

Vu le dossier de demande de renouvellement d'autorisation de l'aménagement de Puylaurent,

Vu le projet de délibération n°DE_047_2026 en date du 16 juin 2026 du conseil municipal de La Bastide-Puylaurent,

Considérant que la commune de La Bastide-Puylaurent supporte les contraintes liées à l'ouvrage hydraulique sans bénéficier de compensation,

Vu la demande de la commune de La Bastide-Puylaurent de bénéficier, au titre des mesures compensatoires et par la prise en charge des travaux par EDF, de la sécurisation de l'alimentation en eau potable du hameau de Puylaurent et de la création d'une réserve d'eau supplémentaire dédiée à la consommation humaine et à la défense incendie,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation de l'aménagement de Puylaurent (barrage et usine hydroélectrique) ;

- **SOUTIENT** la demande de modification des mesures compensatoires du conseil municipal de La Bastide-Puylaurent.

Jean de LESCURE précise que la présente délibération porte uniquement sur le renouvellement du droit d'exploitation des ouvrages. EDF ne s'engage sur d'éventuelles mesures compensatoires tant que l'autorisation n'est pas acquise.

Michel TEISSIER présente le projet de délibération de sa commune. Son conseil municipal demande que dans le cadre des mesures compensatoires, le village de puylaurent puisse bénéficier d'eau du barrage. En effet, ce village manque régulièrement d'eau en période estivale.
Il regrette que les ouvrages actuels d'EDF ne bénéficient pas à la commune de La Bastide-Puyalurent alors que des mesures sont prévues pour l'Ardèche, pour Prévenchères à travers les mesures d'irrigation et pour Villefort avec le maintien de la côte du lac. Les activités touristiques sont soutenues alors que la problématique d'eau du village de Puylaurent n'est pas prise en compte.

Jean de LESCURE souligne la distinction entre le droit de prise d'eau dans le barrage et la prise en charge du coût du pompage. Le dispositif de pompage nécessaire à Puylaurent est très conséquent et EDF a toujours refusé par le passé de financer un système de pompage, alors qu'il le leur a demandé à de multiples reprises.

Audrey MALAVAL ajoute que la commune de Pourcharesses paie pour le pompage de l'eau dans la retenue de Villefort et finance le système de pompage.

Michel TEISSIER estime qu'EDF devrait prendre en charge ces coûts.

Jean de LESCURE propose que la CCML soutienne cette demande de la commune de la Bastide-Puylaurent.

Délibération n°20260619-070 **Pacte de préférence sur la cession de la terrasse de la maison de la pêche**

Le Président rappelle que la fédération de pêche de la Lozère est devenue propriétaire du bâtiment de la maison de la pêche situé sur la commune de Villefort, suite à l'expiration d'un crédit-bail.

La communauté de communes est restée propriétaire de la parcelle attenante A86, sur laquelle se trouve la terrasse utilisée par les restaurateurs de la maison de la pêche.

Une convention de mise à disposition de cette terrasse va être signée avec la fédération de pêche, qui sollicite également la conclusion d'un pacte de préférence en cas de vente de la parcelle par la communauté de communes.

En cas de vente de la parcelle A86, la communauté de communes devrait ainsi donner la préférence à la Fédération de Pêche et lui proposer de se porter acquéreur, aux prix et conditions proposés par la communauté de communes, avec un délai de trente jours pour user de ce droit de préférence.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer ce pacte de préférence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Président à signer le pacte de préférence relatif à la cession de la terrasse de la Maison de la Pêche avec la Fédération de pêche de la Lozère.

Délibération n°20260619-071 **Approbation du compte rendu annuel du Pôle touristique éclaté des châtaigniers du lac pour l'exercice 2025**

Monsieur le Président présente le compte rendu annuel aux collectivités (CRAC) pour l'exercice 2025 pour le village de gîtes « Les Châtaigniers du Lac », ci-annexé.

Pour rappel, la convention signée avec la SELO pour la concession du Pôle touristique éclaté des Châtaigniers du Lac se terminera en octobre 2029.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1523-3,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel du Pôle touristique éclaté des Châtaigniers du Lac pour l'exercice 2025 ;

- **SOLLICITE** un rendez-vous avec la SELO pour évoquer la gestion de ce site et les réclamations évoquées par certains conseillers.

Audrey MALAVAL regrette qu'il n'y ait pas de personnel sur le site. La période d'ouverture a augmenté de février à novembre, mais le camping est vide.

David GIRARD ajoute que le prix du séjour a explosé et que très peu de gîtes ont été loués en juin.

Ils estiment que la soluton d'augmenter le prix en baissant les charges permet effectivement d'équilibrer le budget, mais que le service rendu n'est pas satisfaisant.

Jean de LESCURE propose d'organiser une rencontre avec la SELO pour faire remonter ces remarques et échanger sur le fonctionnement du site.

Délibération n°20260619-072 **Approbation du compte rendu annuel de la Résidence thermale de Bagnols-les-Bains pour l'exercice 2025**

Monsieur le Président présente le compte rendu annuel aux collectivités (CRAC) pour l'exercice 2025 pour la Résidence thermale de Bagnols-les-Bain, ci-annexé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1523-3,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel de la Résidence thermale de Bagnols-les-Bains pour l'exercice 2025 ;

- **SOLLICITE** un rendez-vous avec la SELO pour évoquer la gestion des thermes.

Claude BERGOUNHE indique que la station thermale de Bagnols-les-Bains a un gros soucis dans sa gestion et sa direction, notamment par manque de dynamisme et de professionnalisme. Les élus de la commune de Mont-Lozère et Goulet ont visité les thermes de Saint-Laurent les Bains et y ont trouvé un meilleur accueil.

Michel TEISSIER confirme que la gestion des thermes de St Laurent les Bains est bien plus dynamique, mais que la présence des Fumades y porte tout de même préjudice.

Jean de LESCURE propose que ce sujet soit également évoqué lors d'une rencontre avec la SELO.

Délibération n°20260619-073 **Reconduction de la participation de l'office de tourisme au PACT Cévennes**

Depuis 2022, la Région Occitanie participe à la promotion des destinations touristiques à travers les Contrats de Destination ou de Territoire et les Plans d'Actions Concertées de Territoire (PACT).

L'objectif de ces démarches partenariales, désormais portées par la SAEM Sud de France Développement, est d'unifier les forces des acteurs institutionnels et mutualiser leurs moyens pour générer et accompagner l'activité touristique.

Dans ce cadre, l'office de tourisme Mont-Lozère a participé durant 3 ans au PACT de la destination Cévennes. Le financement des actions s'élevait initialement à 75 000 € par an, réparti en 3 tiers :

- ⅓ CRTL (25 000 € par an)
- ⅓ CDT Lozère, ADRT Gard et ADT Ardèche (25 000 € par an)
- ⅓ les 9 offices de tourisme et le PNC (25 000 € par an, soit 2 500 € chacun)

La SAEM propose de reconduire le PACT Cévennes pour l'année 2026 avec des actions de promotion par internet. Un montant de 1 500 € TTC a été inscrit sur le budget de l'office de tourisme pour cette participation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la reconduction de la participation de l'Office de tourisme au PACT Cévennes pour un montant de 1500 € TTC ;

- **AUTORISE** le président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20260619-074 Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2026

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes soutient financièrement les associations de son territoire pour l'organisation d'évènements sportifs ou culturels d'envergure intercommunale, ainsi que pour la promotion des sentiers de grande itinérance et pour le développement économique.

Les demandes de subvention réceptionnées avant la mi-février 2026, pour des évènements ayant lieu durant le premier semestre 2026, ont été étudiées et les subventions correspondantes votées lors de la séance du 20 février 2026.

Il propose aux membres de l'assemblée de voter les subventions correspondant aux demandes reçues depuis.

Nom de l'organisme	Manifestations / objet	Versées 2025	Votées 2026	Proposition 2026
Projets événementiels sportifs				
Lozere Sport Organisation	Tour Cycliste du Gévaudan (16-17 mai)	3 000 €	***3 000 €***	/
Assoc Vélo Club Ardèche	Tour Cycliste Féminin	4 000 €	/	/
TOC Lozère	Course des Sources	500 €	/	/
Développement Handisport (Lanuéjols)	Initiations handisports (buggy PMR, FTT, moto PMR…)	/	***500 €***	/
Pancra Trail	Trail du Lac de Villefort	/	/	***500 €***
Foyer rural de Prévenchères	Trail de Prévenchères	/	/	***500 €***
Projets événementiels culturels				
ADDA Scènes Croisées	Programmation annuelle 2025-2026	6 000 €	***6 000 €***	/
Rudeboy crew	Programmation annuelle et festival d'Olt	4 000 €	***4 000 €***	/
L'hiver nu	Programmation annuelle	4 000 €	/	***4 000 €***
Loco Motive	Programmation annuelle	2 000 €	/	***2 000 €***
La Forge	Dans(e) sons sens	2 000 €	/	/
Association Arc en ciel	Spectacle Dans(e) son sens (5 juin)	/	/	***2 000 €***
Cineco	Cinéma itinérant (Villefort, Pied de Borne, Bagnols les Bains)	2 000 €	***2 000 €***	/
Assoc Enfance de l'Art	Résidence d'artistes et expo tour Vallon du Villaret (Allenc)	2 000 €	***2 000 €***	/
Rendez-vous dans l'Valdo	Programmation d'animations, marchés de producteurs	400 €	***400 €***	/
Fugues Cévénoles	Programme atelier et concert	500 €	/	***500 €***
Foyer rural d'Allenc	Festival de jeux (13 juin)	500 €	/	***500 €***
Assoc Transhumance au Mont-Lozère	Fête de la transhumance au Mont Lozère (18 juin)	500 €	***500 €***	/
Autres				
Comité du Souvenir Français de Villefort	Fonctionnement	200 €	/	***200 €***
Chemin de Régordane	Subvention	/	/	***500 €***
Chemin Urbain V	Subvention	300 €	/	***300,00 €***
Sur le chemin de R.L. Stevenson	Subvention	1 000 €	/	***1 000 €***
CUMA Lozère	Journée de démonstration machinisme (septembre)	/	/	***500 €***
RaiZonnances (prévention santé)	Démarrage de ses activités	/	/	***200 €***
	TOTAL	**32 900 €**	**18 400 €**	**12 700 €**
			31 100 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations

et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que la communauté de communes apporte un soutien financier en direction des associations qui organisent des évènements sportifs ou culturels d'envergure intercommunale sur son territoire,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **ACCORDE** les subventions au titre de l'année 2026 à 13 associations, telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 12 700 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'attribution et au versement de ces subventions.

Fonds de solidarité pour le logement (Gard et Lozère)

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Conseil Départemental de la Lozère et le Conseil Départemental du Gard sollicitent la communauté de communes pour participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Institué par la loi du 31 mars 1990, les fonds du FSL sont destinés à accorder aux personnes et familles des aides à l'accès ou au maintien dans le logement, ainsi que des aides pour le paiement des fluides (énergie, eau).

Le CD Lozère et le CD Gard cherchent à élargir les partenaires de ce fonds pour le pérenniser (CCSS, MSA, UDAF, autres partenaires privés et communautés de communes).

Les aides versées aux usagers résidents sur le territoire de la CCML s'élevaient à 7 947 € en 2025 en Lozère.

Le conseil départemental du Gard propose de fixer la participation à 0,30 € par habitant, soit :
- 142,80 € pour le Gard (476 habitants)
- 1 605,30 € pour la Lozère (5 351 habitants)

Monsieur le Président sollicite l'avis du conseil communautaire sur une éventuelle participation au FSL.

A l'exception d'une abstention, l'ensemble du conseil communautaire émet un avis défavorable à cette participation.

Délibération n°20260619-075 **Évolution des critères d'attribution des contrats éducatifs locaux**

Chaque année, la communauté de communes Mont-Lozère soutient les actions portées par les associations de son territoire en faveur de l'enfance et de la jeunesse par le vote de subventions « Contrats Éducatifs Locaux » (CEL).

Actuellement, les critères d'éligibilité pour un CEL sont les suivants :

- s'adresse aux jeunes de moins de 18 ans
- est proposée en dehors du temps scolaire
- présente un minimum de trois occurrences
- répond à 1 ou plusieurs des objectifs du Projet Éducatif Territorial (PEdT)
- les fiches actions et bilan sont déposées entre le 1er septembre et le 31 octobre

Monsieur le Président indique qu'il serait opportun de rajouter un critère pour les actions relevant du soutien à la parentalité.
En effet, de nombreuses associations du territoire mettent en œuvre des actions dans le domaine de la parentalité, thématique mise en avant dans la convention territoriale globale. Il ne s'agit pas d'éduquer les enfants à la place des familles, mais d'accompagner les parents et de répondre à des besoins nouveaux dans notre société où le modèle de la famille traditionnelle n'est plus largement majoritaire.

Plusieurs associations du territoire proposent déjà des évènements culturels, éducatifs et/ou sportifs dans ce domaine :

- des animations lectures pour les tout petits pour l'ouverture culturelle,
- des ateliers de motricité,
- des soirées documentaires parents-enfants autour de thématiques familiales…

Les critères d'éligibilité actuels des CEL permettent uniquement de financer la présence du mineur à ces évènements.

Monsieur le Président propose donc d'ajouter parmi les critères d'éligibilité des CEL les actions de soutien à la perentalité dans lesquelles parents et enfants coopèrent pour réaliser ensemble l'activité.

Vu l'avis défavorable du bureau communautaire,

Considérant que le soutien à la parentalité est une thématique inscrite à la convention territoriale globale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à la majorité** :

- **APPROUVE** la modification des critères d'attribution des Contrats éducatifs locaux, permettant la prise en compte des charges inhérentes à la présence parentale dans le budget prévisionnel des animations de soutien à la parentalité ;

- **DIT** que la thématique de la parentalité doit être prédominante dans l'action, la présence des parents aux actions qui peuvent être réalisés sans la présence parentale ne sera pas subventionnée.

Résultat du vote : 33 votes pour, 1 vote contre, 2 abstentions.

Sur demande de Jean de LESCURE, Nicolas MICHEL, coordinateur enfance-jeunesse, cite des exemples d'actions de soutien à la parentalité qui pourraient être ainsi financés dans le cadre des CEL :

- *le Foyer Rural de Langlade-Brenoux organise des lectures d'éveil auxquelles les parents participent ;*
- *le Foyer Rural de Pourcharesses-Villefort organise du yoga parent-enfant.*

Pour ces actions, seul le coût de la présence des enfants est éligible aux CEL. La présence des parents ne l'est pas.

Michel TEISSIER précise que la CCML n'empêche pas aux parents de participer à ces activités, même si elle n'intervient pas financièrement en faveur de leur présence.

Nicolas MICHEL ajoute que la valorisation de la présence parentale est d'ores-et-déjà inscrite dans une fiche action de la convention territoriale globale.

Valérie VEDRIN demande des précisions sur l'objet du vote, si cette action est déjà inscrite dans une convention signée.

Nicolas MICHEL précise que l'orientation est inscrite à la convention territoriale globale, mais que les règles d'attribution des contrats éducatifs locaux, objets du vote, n'ont pas été modifiés.

Sylvain MEYNIEL se prononce contre la comptabilisation des parents dans ces dispositifs.

Jean de LESCURE précise que le montant des CEL votés en 2026 s'élève à 50 000 €, mais que ce sont 257 000 € qui sont investis sur le territoire par les 25 associations porteuses d'actions.

Fabien BLANC ajoute qu'il est compliqué pour les nouveaux élus de se prononcer sur des dispositifs qu'ils découvrent seulement.

Sur demande de Jean de LESCURE, Nicolas MICHEL présente le dispositif des CEL :

1. *Les associations porteuses d'actions en faveur de l'enfance et la jeunesses déposent leurs demandes de financement avant fin octobre pour l'année scolaire en cours.*
2. *Après instruction, les demandes éligibles sont soumises au vote du conseil communautaire en fin d'année.*

3. *Les associations subventionnées transmettent une fiche bilan et toutes les factures acquittées justifiant de leurs dépenses aux services de la CCML, avant fin octobre de l'année suivante.*
4. *Après contrôle des justificatifs, les montants définitifs des subventions (au prorata des dépenses réelles, sans excéder le montant voté initialement) sont soumises au vote du conseil communautaire.*

Jean de LESCURE ajoute que ce système permet un réel contrôle des dépenses effectuées et des actions effectivement menées. En moyenne, un quart des subventions votées ne sont pas versées aux associations, les actions étant souvent réalisées à tarif réduit.

David GIRARD demande si les services comptabilisent le nombre d'enfants qui participent à ces évènements. Ce n'est pas le cas à ce jour, mais ces chiffres pourront être demandés dans les bilans des années à venir et ainsi intégrés dans la présentation des bilans des CEL.

Délibération n°20260619-076 **Signature d'une convention de soutien financier avec le multi-accueils « Les p'tits mômes »**

Monsieur le Président rappelle que la CCML verse chaque année à l'association gestionnaire du multi-accueils « les p'tits mômes » une subvention à hauteur de 45€ par enfant du territoire de la CCML fréquentant l'espace d'accueil du jeune enfant à Châteauneuf-de-Randon.

Afin d'éviter les demandes annuelles récurrentes de subvention, il est proposé de conventionner ce soutien financier, par une convention à tacite reconduction.

Cette convention pérennisera le soutien financier de cet espace d'accueil, tant que des enfants du territoire y seront accueillis.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Président à signer une convention de soutien financier avec le multi-accueils « Les p'tits mômes » ;

- **DIT** que la participation de la communauté de communes s'élève à 45 € par enfant du territoire accueillis.

Délibération n°20260619-077 **Modification de la convention de soutien financier avec l'association d'éducation populaire « Le Bois de Bertrand »**

Une convention de soutien financier avait été signée en 2019 avec l'association d'éducation populaire Le Bois de Bertrand, pour soutenir l'accueil des enfants du territoire à l'ALSH estival sur la commune de Ponteils-et-Brésis.

L'AEP n'avait pas été intégrée dans le dispositif d'harmonisation des tarifs des ALSH en 2023.

Afin d'aligner la tarification de cet accueil avec les tarifs des trois autres accueils du territoire de la CCML (14 €/jour), il est proposé de modifier ce soutien pour le porter à 6 € par jour d'accueil et par enfant du territoire.

A titre d'information, 85 jours enfants ont été facturés à la communauté de communes en 2025 pour un montant de 255€ (3 €/enfant/jour).

Vu la convention de soutien financier conclue entre la CC Mont-Lozère et l'association d'éducation populaire « Le Bois de Bertrand »,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification du soutien financier porté à 6 € par jour d'accueil et par enfant du territoire ;

- **AUTORISE** le Président à signer la nouvelle convention, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20260619-078 **Modification de la période de recrutement d'un contrat d'engagement éducatif**

Par délibération en date du 20 février 2026, le président a été autorisé à recruter deux stagiaires BAFA en contrats d'engagement éducatifs d'une durée maximale de service de 21 jours, compris entre le 4 mai et le 31 août 2026.

La fermeture estivale de l'ALSH rend préférable l'accueil d'un des stagiaires sur deux périodes distinctes : 2 semaines à la fin des vacances d'été et 1 semaine pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération n°20260220-024 portant création et recrutement de deux contrats d'engagement éducatif pour l'accueil de loisirs,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la prolongation de la période de recrutement d'un contrat d'engagement éducatif jusqu'au 31 octobre 2026, sans modification du nombre de jours de service ;
- **DIT** que les autres modalités de ces contrats demeurent inchangés.

Délibération n°20260619-079 **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour l'entretien des locaux**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le budget principal,

Considérant le besoin d'assurer l'entretien de locaux sur le secteur de Chadenet et Sainte-Hélène,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 1,5 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux - catégorie C – filière technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-3° du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience. Son niveau de recrutement et de rémunération pourra être défini entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 387.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Délibération n°20260619-080 **Institution de l'indemnité horaire pour travail de dimanche et de jour férié**

Les agents de l'Office de tourisme et certains saisonniers travaillent régulièrement les dimanches et jours fériés pour l'ouverture des bureaux d'information touristique. Ce travail, prévu dans leur cycle normal de travail, n'est pas valorisé.

Il est proposé d'instaurer une indemnité pour chaque heure de travail effectuée dans le cadre du planning de l'agent, un dimanche ou un jour férié. Le taux horaire est plafonné à 0,74 € par heure.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 à L.714-8,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que les agents affectés à l'Office de tourisme communautaire assurent, dans le cadre de leur cycle normal de travail, des permanences les dimanches et jours fériés afin de garantir l'ouverture des bureaux d'information touristique,

Considérant qu'aucune délibération n'a à ce jour instauré l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés au sein de la Communauté de communes,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les modalités d'attribution des régimes indemnitaires,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'instauration et le versement d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés au bénéfice des agents de la Communauté de communes, titulaires, stagiaires et contractuels, employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, amenés à travailler régulièrement les dimanches et jours fériés dans le cadre de leur planning normal ;

- **DIT** que cette indemnité sera versée pour chaque heure de travail effectuée dans le cadre du planning de l'agent, un dimanche ou jour férié.

- **PRÉCISE** que le taux horaire est fixé dans la limite du plafond réglementaire en vigueur, actuellement établi à 0,74 € par heure.

Fabien BLANC quitte la séance à 16h51.

Délibération n°20260619-081 Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire

Le président rappelle que pour délocaliser les réunions du conseil communautaire du siège de la communauté, il est nécessaire de délibérer pour fixer le lieu de la prochaine réunion.

Vu l'article L5211-11 « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres »,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de tenir le prochain conseil communautaire à Prévenchères.

Questions diverses

- ***Projet d'unité transformation bois***

Monsieur le Président informe l'assemblée d'un projet de création d'entreprise sur le territoire. En effet, trois porteurs d'un projet d'entreprise de transformation bois ont manifesté un intérêt pour acquérir un espace de 3 à 4 hectares pour installer leur entreprise, avec près de 5 000 mètres carrés de bâti, à proximité de l'Ardèche et de la Haute-Loire.

La commune de La Bastide-Puylaurent, qui prévoit du terrain pour une zone d'activité dans le cadre de la révision de la carte communale, souhaiterait pouvoir répondre favorablement à cette demande.

Jean de LESCURE précise que ce projet pourrait générer une vingtaine d'emplois sur le territoire et qu'il souhaite le soutenir.

Une rencontre est prévue avec la DDT pour évoquer ce projet et sa faisabilité.

- ***Projets de structures sportives***

Monsieur le Président rappelle que les communes de Saint-Etienne du Valdonnez et de Mont-Lozère et Goulet ont sollicité la communauté de communes pour créer des gymnases.

Afin d'évoquer ces projets, une rencontre va être organisée avec le Préfet, le Président et les deux Maires concernés. Cette rencontre permettra d'évoquer les opportunités qui pourraient se présenter pour financer ces projets.

L'expérience de Villefort a montré qu'il était important de disposer d'un projet défini et chiffré pour permettre de saisir des opportunités financières avec réactivité par la suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 00.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DU 5 DECEMBRE 2025

N°	Objet	Page
056	Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire	3
057	Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance	3
058	Fixation des modalités d'application du droit à la formation des élus	4
059	Désignation d'un élu référent du Bien UNESCO des Causses et Cévennes	5
060	Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme	6
061	Proposition de membres pour la commission intercommunale des impôts directs	6
062	Création de trois groupes de travail thématiques	7
063	Approbation des comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes	8
064	Affectations définitives de résultats	9
065	Décision modificative n°1 du budget principal	10
066	Décision modificative n°1 du budget annexe ordures ménagères	11
067	Fixation du tarif de vente des composteurs	12
068	Modification des statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze	13
069	Avis sur la demande de renouvellement d'autorisation de l'aménagement de Puylaurent	13
070	Pacte de préférence sur la cession de la terrasse de la maison de la pêche	14
071	Approbation du compte rendu annuel du Pôle touristique éclaté des châtaigniers du lac pour l'exercice 2025	14
072	Approbation du compte rendu annuel de la Résidence thermale de Bagnols-les-Bains pour l'exercice 2025	15
073	Reconduction de la participation de l'office de tourisme au PACT Cévennes	15
074	Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2026	16
075	Évolution des critères d'attribution des contrats éducatifs locaux	17
076	Signature d'une convention de soutien financier avec le multi-accueils « Les p'tits mômes »	19
077	Modification de la convention de soutien financier avec l'association d'éducation populaire « Le Bois de Bertrand »	19
078	Modification de la période de recrutement d'un contrat d'engagement éducatif	20

N°	Objet	Page
079	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour l'entretien des locaux	20
080	Institution de l'indemnité horaire pour travail de dimanche et de jour férié	21
081	Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire	22

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

Nombre de membres
en exercice : 38 **présents : 27** **pouvoirs : 9** **votants : 36**

		PRÉSENTS	ABSENTS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	CAPAROS Antoine	X		
	RANC Christophe	X		
ALTIER	VEDRIN Valérie	X		
	MOULIN Frédéric		X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BADAROUX Michel	X		
CHADENET	SALANSON André	X		
CUBIÈRES	LAURENT Christian		Excusé	de LESCURE Jean
	BARGETON Pierre		Excusé	BERGOUNHE Claude
CUBIERETTES	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian		Excusé	DUVERT Frédéric
	DUVERT Frédéric	X		
LAUBERT	BLANC Fabien	X		
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BERGOUNHE Claude	X		
	MEDARD Didier	X		
	TOIRON Nadine	X		
	COULOMB Agnès		Excusée	MEDARD Didier
	MARTIN Jordy		Excusé	TOIRON Nadine
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian		Excusé	CASTRO José
	CASTRO José	X		
PONTEILS ET BRESIS	HEIM Michel		Excusé	BOIRAL Jean-Marie
	BOIRAL Jean-Marie	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier		Excusé	BOBONE Fabienne
	BOBONE Fabienne	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	GIRARD David	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit	X		
	FERRIER André		Excusé	MALAVAL Benoit
	COULOMB Myriam	X		
SAINT FREZAL D'ALBUGES	ROUX ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BIE Bruno	X		
	JEAN-LOUIS Nathalie	X		
	VIELZEUF Frédéric	X		

SIGNATURES :

Le secrétaire de séance

Le Président,